



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 01/04/2022

SLOW

Département ID : 053-215300260-20220401-2022_029-DE

Arrondissement de Laval

Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 1er avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 1er avril à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation :

25/03/2022

Date d'affichage 25/03/2022

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Procurations : 2

Étaient présents :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Béatrice GUEGAN, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU (arrivé à 20H53), Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU.

Étaient absents excusés : Monsieur David LECARPENTIER a donné son pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Véronique BOISARD a donné son pouvoir à Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2021, budget commune

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif du budget commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Article 1^{er} : Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le compte de gestion 2021 du budget commune.

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 01/04/2022

ID : 053-215300260-20220401-2022_029-DE

SLOW

Monsieur Bernard THIREAU n'était pas présent lors du vote de cette délibération.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 1er avril 2022
Le Maire, Anthony ROULLIER

